



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 21 FEV. 2023**  
**N°2023- 025**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze février à 20 h 34, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation modifiée des délégués, titulaire et suppléant, représentant la Commune au sein du comité syndical du SIFUREP**

**Rapporteuse** : Mme De OLIVEIRA

**Direction Générale Adjointe** (directions Finances, Population et Santé)

**Service** : Service des assemblées et des affaires juridiques

#### Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Les membres excusés et/ou absents :

M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme ARRON (donne procuration à Mme ABCHICHE), M. DUBUS (donne procuration à Mme CARPE), M. PICOT (donne procuration à M. BASTIN), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), M. PESSOA GRIJO (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

**Secrétaire de séance** : Mme THEOPHILE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)  
Service Travaux des Assemblées  
Séance du Conseil Municipal du 15 février 2023

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-21, les articles L5211-7, L5211-8, relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont eu un impact sur le cadre institutionnel du SIFUREP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du Syndicat, qui devient le SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant notamment modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (qui devient Syndicat mixte) ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 11 février 2013 qui a prononcé l'extension du périmètre du Syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 1er décembre 2015 qui a modifié les statuts de sorte d'offrir la possibilité à des communes et structures intercommunales de confier au SIFUREP leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires, sans leur imposer systématiquement le transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 adoptant la modification des statuts ;

**Vu** l'article 7 des statuts du Syndicat relatif à la désignation des délégués, titulaire et suppléant, représentant les communes-membres du SIFUREP au sein de son comité syndical ;

**Vu** la délibération n°2020-036 du 15 juillet 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne décidant de ne pas procéder au secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-039 du 15 juillet 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant désignation de délégués, titulaire et suppléant, représentant la Commune au sein du comité syndical du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, SIFUREP ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales- Marchés et Achats Publics – Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 8 février 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

Par la délibération n°2020-039 du 15 juillet 2020 susvisée, Monsieur le maire Laurent JEANNE et Madame la conseillère municipale Evelyne SAILLAND ont été désignés délégués, respectivement, titulaire et suppléante, au sein du comité syndical du SIFUREP.

Il y a lieu de modifier cette délibération précitée en désignant Madame la conseillère municipale Evelyne SAILLAND, déléguée titulaire, et Monsieur le maire Laurent JEANNE, délégué suppléant, au sein de même conseil syndical.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**38 votes pour**, dont 10 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO)

**11 abstentions**, dont 2 procurations (Mme ADOMO, M. SUDRE)

**ARTICLE 1 : ABBROGE** la délibération n°2020-039 du 15 juillet 2020 désignant Monsieur le maire Laurent JEANNE délégué titulaire et Madame Evelyne SAILLAND déléguée suppléante au sein du conseil syndical du SIFUREP.

**ARTICLE 2 : DESIGNE** pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de ce même comité syndical :

| En qualité de délégué titulaire | En qualité de délégué suppléant            |
|---------------------------------|--|
| Madame Evelyne SAILLAND         | Monsieur Laurent JEANNE, maire en exercice |

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Céline THEOPHILE  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **21 FEV. 2023**  
Publication, le **21 FEV. 2023**

Certifié exécutoire  
Le Maire de Champigny-sur-Marne

